

## RÈGLEMENT DES ANI'M SPORTS

(Ani'M Sports Vacances – Ani'M Sports Éveil)  
applicable à compter du 2 septembre 2019

pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en  
date du 8 juillet 2019

### PRÉAMBULE

La Ville organise, au bénéfice des enfants âgés de 5 à 11 ans, habitant Cholet et le Puy Saint Bonnet :

- un service hebdomadaire d'éveil sportif (multisports) : Ani'M Sports Éveil,
- un service de découvertes sportives sur la période des vacances scolaires (Automne – Hiver et Printemps) : Ani'M Sports Vacances.

Ani'M Sports Éveil a vocation à faire découvrir à l'enfant de 5 à 11 ans, une palette de sports variés visant à éveiller ses capacités psychomotrices. Il peut être organisé en partenariat avec les associations sportives locales. Ce moment est également vécu comme un moment de convivialité permettant à l'enfant de développer ses compétences sociales.

Enfin, Ani'M Sport Éveil a un rôle éducatif favorisant le développement général et l'autonomie de l'enfant. Ce service est basé sur une inscription annuelle et fonctionne de septembre à juin (hors vacances scolaires) sur le principe d'une séance hebdomadaire.

Ani'M Sports Vacances s'organise autour d'activités sportives spécifiques. Il permet à l'enfant, et éventuellement aux membres de sa famille qui l'accompagnent, de participer à des séances de découvertes sportives réparties sur les vacances scolaires.

En partenariat ou non avec les structures sportives locales, il offre aux participants la possibilité d'enrichir leur répertoire sportif. C'est également un lieu d'échange, pas seulement avec la structure d'accueil, mais également entre les participants.

Les familles qui font le choix d'utiliser ces services s'engagent à respecter le présent règlement.

### **CHAPITRE I – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES**

#### Article 1 - Ani'M Sports Éveil

##### *Article 1.1 - Le fonctionnement*

Ani'M Sport Éveil est assuré, en période scolaire, de manière hebdomadaire, sur un créneau de 1 h 00 à 1 h 15 en fonction des tranches d'âge. Il a généralement lieu sur le temps périscolaire du soir, après l'école ou le mercredi matin.

Sur ce temps, les enfants sont confiés aux agents spécialisés (Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) du Service des Sports de la Ville de Cholet. Toutefois, un partenariat avec les structures sportives locales peut être mis en place.

Pendant l'activité Ani'M Sport Éveil, les participants restent dans l'enceinte de leur salle de sport référente.

Toutefois, quelques exceptions :

- salle ou terrain de sport spécifique correspondant à une discipline particulière (escalade, gymnastique, orientation, etc.) pratiquée ponctuellement en cours d'année,
- salle annexe permettant de recevoir un nombre plus important de participants dans le cadre d'une rencontre sportive.

Dans le cadre de ces exceptions, les familles auront été informées du changement de lieu par le biais :

- d'un planning annuel d'activités,
- et/ou d'un document remis au participant en amont du changement de salle.

#### *Article 1.2 - Participation des familles à Ani'M Sports Éveil*

De manière générale, il est vivement recommandé aux familles de ne pas assister aux séances permettant ainsi à l'enfant de gagner en autonomie et de partager un moment de convivialité privilégié au sein du groupe dans lequel il évolue.

Cependant, les familles peuvent être amenées à participer à des rassemblements (temps forts) une à deux fois par an, leur permettant ainsi de partager un moment sportif avec leur enfant et d'échanger tant avec les éducateurs sportifs qu'avec les autres familles. Ces temps forts permettent également d'observer les progrès de leurs enfants et de s'informer auprès des spécialistes sportifs quant au potentiel sportif de leur enfant.

#### Article 2 – Ani'M Sports Vacances

##### *Article 2.1 - Le fonctionnement*

Ani'M Sports Vacances est assuré en semaine sur les périodes de vacances scolaires (Automne, Hiver et Printemps). Les créneaux proposés varient de 1 h 00 à 1 h 30 en fonction des tranches d'âge.

Sur ce temps, les participants sont confiés aux agents spécialisés (Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) du Service des Sports de la Ville de Cholet et/ou aux éducateurs sportifs diplômés des structures sportives locales.

Pendant les séances Ani'M Sports Vacances, les participants restent sur leur lieu d'activité référent.

##### *Article 2.2 - Participation des familles aux séances Ani'M Sports Vacances*

De manière générale, il est vivement recommandé aux familles de ne pas assister aux séances permettant ainsi aux enfants de gagner en autonomie et de partager un moment de convivialité privilégié au sein du groupe dans lequel il évolue.

Néanmoins, des séances familles peuvent être proposées permettant de partager un moment sportif avec leur enfant et d'échanger tant avec les éducateurs qu'avec les autres familles.

## CHAPITRE II – INSCRIPTION AUX SERVICES SPORTIFS MUNICIPAUX

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, Ani'M Sports Éveil et/ou Ani'M Sports Vacances, les participants doivent obligatoirement être inscrits.

L'inscription aux services sportifs municipaux peut se faire :

- en ligne sur le portail " Mon espace citoyen ",
- au guichet " Mon espace famille ", situé à l'Hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture au public.

A noter que dans tous les cas, les inscriptions auront lieu sur une période donnée ne permettant pas d'inscrire les retardataires au-delà d'une date butoir. Les documents liés aux ressources doivent être joints ou fournis lors de l'inscription pour Ani'M Sports Éveil, afin d'établir le tarif applicable. Dans le cas contraire, le tarif le plus haut sera appliqué.

De même, les attestations d'assurances définies au chapitre VII du présent règlement doivent être fournies lors de l'inscription. En l'absence de ces documents, l'inscription ne sera pas prise en compte. De plus, pour l'Ani'M Sport Éveil, un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités multisports devra impérativement être fourni au moment de l'inscription pour valider cette dernière.

A chaque période d'inscriptions pour Ani'M Sports Vacances ou en début d'année scolaire pour Ani'M Sports Éveil, les renseignements fournis doivent faire l'objet d'une mise à jour :

- en ligne sur le portail " Mon espace citoyen ",
- au guichet " Mon espace famille ", situé à l'Hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture au public.

Toute modification ayant lieu en cours d'année doit impérativement être signalée selon la même procédure (changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, etc.).

## CHAPITRE III – FRÉQUENTATION DES SERVICES SPORTIFS MUNICIPAUX

Pour une meilleure utilisation, la fréquentation des services sportifs municipaux est soumise à réservation. En ayant connaissance des effectifs attendus, la Ville est en mesure de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement des services (nombre d'encadrants, mise à disposition du matériel nécessaire). C'est pourquoi, toute absence devra être signalée.

La Ville se réserve également le droit d'annuler, faute d'un nombre suffisant de participants, un créneau d'activité Ani'M Sports Vacances ou bien une séance annuelle Ani'M Sports Éveil. Dans ce cas là, les familles inscrites sont tenues informées à l'issue de l'inscription, de ladite annulation.

### Article 1 - Les modalités de réservation aux deux services sportifs municipaux

Les réservations doivent être effectuées impérativement pendant la période qui leur est dédiée :

- soit en ligne sur le portail " Mon espace citoyen " avant minuit,
- soit au guichet " Mon espace famille " situé à l'Hôtel de Ville pendant les horaires d'ouverture au public.

Ani'M Sports Éveil donne lieu à une réservation annuelle. La famille réserve un créneau à l'année par enfant.

Ani'M Sports Vacances donne lieu à la séance, par participant.

Le jour de l'activité, un participant non inscrit ne pourra en aucun cas être pris en charge.

#### Article 2 - Les supports d'information

Les informations concernant Ani'M Sports Vacances et Ani'M Sports Éveil sont relatées dans les supports de communication suivants :

- Synergences,
- Cholet Mag,
- Cholet.fr,
- monespacecitoyen.cholet.fr,
- Flyers,
- Réseau d'affichage.

## **CHAPITRE IV – ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS INSCRITS À L'ANI'M SPORT ÉVEIL**

#### Article 1 - Arrivée

Les familles doivent déposer leur enfant dans l'enceinte même du lieu d'accueil et s'assurer de sa prise en charge par l'éducateur. Un pointage est effectué par l'éducateur à chaque séance. La prise en charge de l'enfant commence dès sa présentation à l'agent chargé du pointage. Toute arrivée tardive (plus de 10 minutes après le début de la séance) ne garantira pas la prise en charge de l'enfant et ce, afin de veiller au bon fonctionnement de la séance.

#### Article 2 - Départ

Les familles doivent reprendre leur enfant dans l'enceinte même du lieu d'accueil.

#### **Cas particulier :**

Un enfant de plus de 7 ans peut être autorisé à venir seul au cours et/ou à rentrer seul à son domicile. Son représentant légal aura préalablement rempli un formulaire à cet effet. L'enfant sera dès lors libéré à l'heure convenue.

Dans tous les autres cas, l'enfant ne peut être confié qu'aux responsables légaux de l'enfant ou à toute autre personne autorisée par ces derniers à le récupérer.

#### Article 3 - Enfants présents au-delà de l'heure de fin de créneau

Une fois l'heure de fin de créneau passée, l'éducateur entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de Police sont appelés pour venir récupérer l'enfant et contacter à leur tour la famille.

Lorsqu'un enfant est encore présent après l'heure de fermeture, la famille pourra être facturée d'une amende dont le montant est fixé par décision du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

## **CHAPITRE V – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES**

### Article 1 - Les tarifs

Les tarifs des services sportifs municipaux sont fixés chaque année par décision du Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal.

#### *Article 1.1 - Les tarifs d'Ani'M Sports Éveil*

Ani'M Sports Éveil est réservé aux enfants domiciliés à Cholet et au Puy-Saint-Bonnet, pour qui les tarifs varient en fonction de 7 tranches de quotient familial. Le quotient familial connu au moment de l'inscription fait foi.

Les tarifs pratiqués s'entendent de tarifs forfaitaires annuels. Les absences pour maladie ne donneront lieu à aucun remboursement.

#### *Article 1.2 - Les tarifs d'Ani'M Sports Vacances*

Les tarifs des Ani'M Sports Vacances s'entendent de tarifs à la séance. Ils sont identiques pour tous et pour toutes les activités. Les groupes et inscriptions familiales ne donnent pas droit à des tarifs spéciaux. Chaque participant devra donc s'acquitter du coût de la séance.

### Article 2 - La facturation

Une facture détaillée de l'ensemble des services sportifs municipaux utilisés pour chaque participant est adressée à la famille, au début du mois qui suit le mois de consommation de ces services.

Selon le choix de la famille, la facture est adressée soit par voie postale, soit sur le compte personnel du portail " Mon espace citoyen ".

Cependant, en ce qui concerne la facture d'Ani'M Sports Éveil, le montant sera prélevé à compter du 9 novembre de l'année scolaire en cours.

En cas d'absence du participant, les services réservés seront facturés, y compris en cas de maladie.

### Article 3 - Le paiement

Le paiement se fait :

- soit par prélèvement automatique,
- soit en ligne sur le portail " Mon espace citoyen ",
- soit en espèces, par chèque, par carte bancaire, directement auprès de la Trésorerie Principale Municipale – 42 rue du Planty à Cholet et en aucun cas à l'Hôtel de Ville.

## **CHAPITRE VI – SANTÉ**

### Article 1 - Maladie – Soins – Incidents ou Accidents

Un enfant malade ne peut être pris en charge dans le cadre des séances Ani'M Sports.

Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant sa présence, un encadrant contacte la famille pour qu'elle vienne le chercher.

Le service n'administre pas de médicaments et ne pratique aucun soin particulier courant.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un encadrant appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal – ou la personne désignée à cet effet – en est immédiatement informé(e). Dans ce but, il est important que les coordonnées téléphoniques fournies par la famille soient exactes et mises à jour en cas de changements intervenant en cours d'année scolaire.

Les services de secours déterminent par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera soigné.

La famille est informée dès lors que les données communiquées par la famille sont à jour.

## **CHAPITRE VII – RESPONSABILITÉ - ASSURANCE**

Lors de l'inscription annuelle pour Ani'M Sports Éveil et lors de la première inscription de l'enfant, au titre d'une année civile, pour Ani'M Sports Vacances, la famille fournit une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et l'individuelle accident ou bien une attestation d'assurance scolaire ainsi qu'une attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale ou autre.

Ces justificatifs, composante du dossier d'inscription, doivent être déposés à l'Hôtel de Ville ou sur le portail "Mon espace citoyen". En aucun cas, ils ne peuvent être remis aux éducateurs.

Les parents restent responsables des agissements de leurs enfants en dehors.